

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du : vendredi 21 mars 2014 ;

L'an deux mille quatorze le 21 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 13 mars 2014 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe OLLIER, Maire.

Étaient présents : *Melle PERISSINOTTO Danièle, Mmes CHANUT-PICHARD Annie, DEFLISQUE Michèle, ZANON Josette, Mrs OLLIER Jean-Philippe, DUSSEL Serge, MALCAYRAN Jean-Claude, LAPIERRE Vincent, BOVEROD Gilles.*

Absent(s) excusé : *FAURÉ Yves ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN ;*

Melle Danièle PERISSINOTTO a été élu secrétaire.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h45 ; et précise qu'il conviendrait de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- 1- Renouvellement de la ligne de trésorerie ;**
- 2- Nouvelle délibération sur la dématérialisation des actes ;**
- 3- Le point sur le PLU ;**

L'ajout de ces trois points est validé par le Conseil Municipal ;

1- Vote des subventions aux associations pour l'année 2014 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire au moment du vote du budget primitif de l'année, de voter les montants des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations qui en ont fait la demande, et ce afin de les aider dans l'organisation de leurs activités. A ce titre, et au vu des comptes des différents demandeurs, il propose, pour l'année 2014 les attributions suivantes :

- ADIL 47 :	119 euros
<i>Pour participation aux frais de fonctionnement.</i>	
- Association du Regroupement Parents d'Elèves :	1400 euros
<i>Pour participation aux frais de transport "piscine" et frais liés aux sorties pédagogiques.</i>	
- Club de l'Abbaye, les Aînés Ruraux :	940 euros
<i>Pour participation aux frais de fonctionnement.</i>	
- Comité des Fêtes :	1400 euros
<i>Pour l'organisation de la fête du printemps, la fête du 14 juillet et soirées estivales.</i>	
- Football Club St-Maurinois :	1900 euros
<i>Pour participation aux frais de fonctionnement.</i>	
- Foyer Rural St-Maurin :	470 euros
<i>Pour participation aux frais d'animations.</i>	
- Les Amis de l'Abbaye :	2550 euros
<i>Pour participation aux frais de fonctionnement et à la mise en place chemin des 3 M.</i>	
- Prévention Routière :	90 euros
<i>Pour participation aux frais de fonctionnement.</i>	
- Radio Bulle :	100 euros
<i>Pour participation aux frais de fonctionnement.</i>	
- Restos du Cœur, Relais de Bon-Encontre :	100 euros
<i>Pour participation aux frais de fonctionnement.</i>	
- Société de Chasse :	470 euros
<i>Pour participation à la destruction des nuisibles.</i>	
Soit un total de :	<u>9.539 euros.</u>

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du : vendredi 21 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants de ces subventions ; dit que le montant total sera inscrit au **compte 6574 du budget primitif pour 2014** de la commune, et que les sommes correspondantes seront versées aux intéressés dès retour du budget de la Préfecture.

2- Vote des taux des 4 taxes communales pour l'exercice 2014 :

Le Maire, expose à l'Assemblée son intention que de ne pas voir les taux des quatre taxes, part communale, augmenter pour l'exercice 2014, en effet le contexte économique actuel ne permet pas d'augmentation et d'autre part les bases d'impositions notifiées pour 2014 sont en augmentation ce qui conduit, sans augmentation des taux, à un maintien du produit attendu.

Ainsi il apparaît que la pression fiscale par habitant est à ce jour suffisante et l'équilibre budgétaire est atteint avec le produit fiscal attendu, tel qu'il résulte de la notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2014.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, approuve à l'unanimité ce choix :

Taxe d'habitation :	9.24% x 518.700 = 47.928 €
Taxe foncière bâti :	9.10% x 351.800 = 32.014 €
Taxe foncière non bâti :	63.55% x 50.600 = 32.156 €
CFE :	15.15% x 15.600 = 2.363 €

Total = 114.461 €

Le produit fiscal attendu de : 114.461 € sera inscrit au budget primitif 2014 de la commune, compte 73111.

3- Vote du budget primitif 2014 pour la commune :

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 :

- Investissement : - Dépenses : 139 982.00 ; - Recettes : 241 739.00 ;
- Fonctionnement : - Dépenses : 429 113.00 ; - Recettes : 461 681.00 ;

Pour rappel total budget :

- Investissement : - Dépenses : 471 814.00 (dont 331 832.00 de RAR)
- Recettes : 471 814.00 (dont 230 075.00 de RAR)
- Fonctionnement : - Dépenses : 429 113.00 (dont 0.00 de RAR)
- Recettes : 461 681.00 (dont 0.00 de RAR)

4- Vote du Budget Primitif 2014 pour le Multiservices :

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 :

- Investissement : - Dépenses : 126 325.00 ; - Recettes : 72 098.00 ;
- Fonctionnement : - Dépenses : 1 400.00 ; - Recettes : 5 165.00 ;

Pour rappel total budget :

- Investissement : - Dépenses : 126 325.00 (dont 0.00 de RAR)
- Recettes : 126 325.00 (dont 54 227.00 de RAR)
- Fonctionnement : - Dépenses : 1 400.00 (dont 0.00 de RAR)
- Recettes : 5 165.00 (dont 0.00 de RAR)

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du : vendredi 21 mars 2014 ;

5- Questions et informations diverses :

- **Ligne de trésorerie :** le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour le renouvellement de la ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole, pour 100.000 euros et pour une durée de 1 an à compter du 15 avril 2014, au taux de 2.52% ; frais de dossier : 100 euros ;
- **Dématérialisation des actes :** il s'avère que cette option était déjà comprise dans une convention liant la commune et le CDG47 pour la dématérialisation des marchés publics (convention de février 2012) ; il convient donc de délibérer à nouveau pour valider l'option dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à désigner la personne suivante, responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : **Mme Céline GIORDANA, secrétaire de Mairie ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot et Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **De faire** l'acquisition d'un certificat électronique indispensable pour la télétransmission pour un montant de 65 euros par an.
- **PLU :** Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du dossier ; le recensement photos pour les changements de destination et le petit patrimoine à préserver est terminé ; le plan de zonage provisoire a été contrôlé, il y a des localisations de changement de destination à modifier et de même pour le petit patrimoine ;
- **Infiltrations d'eau de pluies chez Mr Larrive Francis :** lecture du compte rendu du test qui a été réalisé sur place et qui a révélé un problème réel d'infiltration ; prendre contact avec l'entreprise qui a réalisé les travaux de la tranche 1 de la D16 pour vérifier s'il s'agit d'une malfaçon ;
- **Madame Michèle Deflisque** interroge Monsieur le Maire sur l'existence d'un dossier d'urbanisme pour les travaux en cours chez Monsieur Rodriguez ; ce à quoi Mr le Maire répond qu'il n'y a pas de dossier d'urbanisme en cours ; Mme Deflisque précise qu'il s'agit de travaux d'aménagement de plusieurs logements avec sortie commune sur la partie étroite de la D16 où il n'y a pas de trottoir et que cela va poser un problème de sécurité pour l'accès ;
- **Le point sur la validité des bulletins** de vote pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;
- **Lecture des nouveaux devis** reçus pour la réfection du mur mitoyen de l'ancien presbytère ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h30

Fait à Saint Maurin le 25 mars 2014

**Le Maire,
Jean-Philippe OLLIER.**